



Prêt main d'oeuvre illicite

Par **Dupin Alice**, le **03/10/2017** à **13:35**

Bonjour à tous,

Je suis salariée de la société A à temps complet et en CDI depuis 3 ans.

Par contre depuis le départ, mon employeur me fait travailler pour ses 3 autres sociétés et ses 2 associations sans contrepartie financière et en exigeant que toutes mes tâches prévues à mon contrat de travail soient quand même réalisées en temps et en heures dans mes 35h.

Je n'arrive plus à tout faire en 35h mon contrat plus tout le travail pour les autres entités.

Mon contrat ne mentionne pas que je dois travailler pour toutes ses sociétés et en plus je ne touche pas un centime de plus que mon contrat alors que lui fait les économies de salaires qu'il devrait payer s'il embauchait quelqu'un dans chacune des entreprises et asso.

Je n'en peux plus, je cherche un travail ailleurs et je pense que je vais le mettre aux prud'hommes. mais je ne sais quelle société je dois attaquer et ce que je peux réclamer.

Merci d'avance pour votre aide

Par **P.M.**, le **03/10/2017** à **13:45**

Bonjour,

A partir du moment où vous êtes rémunérée pour le temps de travail que vous effectuez, je ne vois pas quelle contre partie financière vous pourriez attendre car vous n'êtes pas rémunérée à la prestation; en revanche le prêt de main d'oeuvre nécessite votre accord si vous pouvez le prouver, mais il faudrait aussi que vous puissiez évaluer le préjudice subi éventuellement créé par un stress supplémentaire anormal...

Je vous conseillerais de vous rapprocher d'un défenseur syndical (liste disponible normalement sur le site de la DIRECCTE de la Région) ou d'un avocat spécialiste...

Par **Dupin Alice**, le **03/10/2017** à **13:55**

Merci de votre réponse rapide. La rémunération que je touche c'est pour le travail que je fais pour la société A. Pour les autres sociétés, j'ai des mails d'instruction des associés. ils sont associés et dirigeants de toutes les sociétés. Ce n'est pas normal que je n'ai pas de contrepartie financière parce qu'ils m'imposent de travailler gratuit pour toutes les sociétés. En ayant les preuves que je travaille pour chacune des sociétés sans être déclarée je ne peux pas les attaquer?

Par **P.M.**, le **03/10/2017** à **14:09**

C'est vous qui estimez que ce n'est pas normal de ne pas avoir de contrepartie financière et il faudrait pouvoir faire partager cet avis par le Conseil de Prud'Hommes si cela ne vous oblige pas à faire des heures supplémentaires non payées car pendant votre temps de travail normal vous percevez bien un salaire donc vous ne travaillez pas gratuitement...

Par **Dupin Alice**, le **03/10/2017** à **14:13**

je fais 30 minutes de plus tous les jours mais je ne peux pas toutes les prouver

Par **Dupin Alice**, le **03/10/2017** à **14:14**

je fais 30 minutes de plus tous les jours mais je ne peux pas toutes les prouver

Par **P.M.**, le **03/10/2017** à **14:34**

Il faudrait avoir des éléments et si vous attendez de quitter l'entreprise pour exercer un recours sans jamais n'avoir contesté ce main d'oeuvre, vous risquez d'avoir des difficultés à défendre votre position...

Par **Dupin Alice**, le **03/10/2017** à **14:46**

Merci de l'attention que vous portez à ma situation. J'ai quelques mails et docs de travail qui prouvent que je commence à 8h et non 8h30. J'ai fait un mail aux 4 associés pour leur dire que pour réussir à faire le travail de la société A je devais mettre en stand by les dossiers des autres sociétés car c'était impossible de tout mener en 35h.

Par **P.M.**, le **03/10/2017** à **15:08**

Il vous reste à faire examiner tout cela, comme je vous l'ai dit, par un défenseur syndical ou un avocat spécialiste pour élaborer un dossier solide et envisager un recours devant le Conseil de Prud'Hommes d'abord contre votre employeur et éventuellement en assignant aussi les autres entreprises même si pour ces dernières cela ne me semble pas indispensable...

Par **Dupin Alice**, le **03/10/2017** à **15:13**

merci de votre réponse je vais me rapprocher de l'inspection du travail avant de faire quelquechose

Par **P.M.**, le **03/10/2017** à **15:37**

En l'occurrence, cela m'étonnerait que l'Inspection du Travail puisse vous apporter un véritable soutien...

Par **Dupin Alice**, le **03/10/2017** à **15:48**

au moins il pourra constater qu'au niveau collectif on nous prend un jour de cp pour le jour de solidarité alors que c'est le patron qui décide de fermer le 6 juin, qu'il décide des fermetures exceptionnelle pour raisons personnelles et nous oblige à récupérer les heures avant la fermeture en prelevant 7j en plus, qu'il distribue pas les CESU à tout le monde mais n'oublie pas de se les donner, certains ont de la chance les HS leurs sont payées mais parfois sous forme de prime....la liste est longue

Par **P.M.**, le **03/10/2017** à **16:02**

Je parlais bien sûr à propos des problèmes que vous aviez déjà exposés...